

Présentation de la nouvelle circulaire des diplômes

Pascal GOSSELIN

Adjoint au chef du département des formations des cycles master et doctorat, DGESIP

Je vais vous présenter la circulaire du 23 octobre 2014 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'Etat relevant du ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, qui a été publiée à la fin du mois de novembre.

I) Une circulaire pour s'adapter à un nouveau contexte

Le toilettage de la circulaire de 2006 était nécessaire pour qu'un seul texte rassemble l'ensemble des règles régissant la délivrance des diplômes. Comme la circulaire de 2006 était antérieure à la loi relative aux libertés et responsabilités des universités (dite loi LRU) et à la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, elle contenait plusieurs précisions devenues obsolètes. En outre ce toilettage visait à préparer les établissements au passage à l'accréditation. La nouvelle circulaire a été rédigée en collaboration avec tous les départements intéressés du ministère.

II) Les principales dispositions concernant les modèles de diplômes

Les intitulés des départements ministériels doivent être conformes au décret relatif à la composition du Gouvernement au moment de la signature du diplôme. Le nom de l'établissement doit être conforme à la dénomination de chaque établissement fixée par voie réglementaire. Le nom de l'établissement est désigné en entier ou à l'aide d'abréviations réglementairement admises.

Les noms de la COMUE et de l'établissement dans lequel le diplôme a été préparé peuvent être mentionnés sur le diplôme. Si elle délivre le diplôme, son nom apparaît en tête du parchemin ; il apparaît en sous-titre si le diplôme est délivré par l'établissement membre.

Les textes sur le fondement desquels le diplôme est délivré doivent être visés. La liste des visas a été réduite autant que possible. En outre les visas doivent être systématiquement adaptés au changement de réglementation. Les visas n'ont pas d'incidence sur la délivrance du diplôme, mais il est important qu'ils contiennent les bonnes références.

S'agissant du corps du parchemin, la circulaire tente de répertorier un maximum de modèles de diplômes. Des modèles peuvent être utilisés et déclinés pour des diplômes non mentionnés précisément. La spécialité du diplôme n'apparaîtra plus sur le parchemin, mais le parcours-type pourra être mentionné. Les distinctions que les établissements font apparaître (ex : les mentions) restent possibles, mais elles sont sans incidence sur la valeur du diplôme.

III) La délivrance du diplôme

La délivrance du diplôme s'effectue sur la base de l'arrêté d'habilitation ou d'accréditation en vigueur au moment où l'étudiant a pris sa dernière inscription pour l'obtention du diplôme concerné. Elle doit impérativement intervenir dans un délai inférieur à six mois. Les deux diplômes intermédiaires (le DEUG et la maîtrise) continuent à être délivrés aux étudiants qui en font la demande.

Le diplôme peut être signé par une griffe pour un établissement d'enseignement supérieur et le recteur d'académie. Désormais obligatoire pour tous les diplômes, le supplément au diplôme est délivré dans un délai raisonnable après la remise du diplôme.

IV) Le retrait du diplôme

Les diplômes sont des documents administratifs couverts par le secret de la vie privée, et ne sont donc communicables qu'aux intéressés. La remise à un tiers du diplôme est possible à condition de produire un mandat exprès de la personne intéressée. L'entreprise peut demander au diplômé de se rapprocher de l'établissement pour obtenir une attestation.

V) Délivrance d'un duplicata

Il est possible de demander un duplicata de son diplôme, si le document original a été détruit, perdu ou volé, sous réserve de présentation de toutes pièces justificatives officielles. Un duplicata peut également être délivré au bénéfice de titulaires de diplôme qui bénéficient d'une modification de leur état civil ultérieurement à l'obtention du ou des diplômes(s). Dans ce cas, les textes en vigueur au moment de l'obtention du diplôme devront être visés.

La circulaire est en cours de publication sur le site www.circulaires.gouv.fr. Ce texte est perfectible – une modification est déjà en cours concernant le modèle du diplôme universitaire de technologie.

Echanges avec la salle

Fanny BELLASSEN, Université de Perpignan

Un arrêté du ministère nous autorise-t-il toujours à délivrer des diplômes intermédiaires ?

Dominique PISTORIO

L'arrêté stipule que vous avez l'autorisation de délivrer les diplômes intermédiaires. Il n'y a pas d'arrêté spécifique sur ce sujet.

Pascal GOSSELIN

Un établissement accrédité pour la licence ou le master est automatiquement habilité à délivrer des diplômes intermédiaires.

Matthieu GAYET

Le nom officiel d'un établissement peut-il être modifié lorsque deux universités fusionnent ?

Pascal GOSSELIN

Le président de l'établissement peut solliciter auprès du ministère un changement de nom dans le Code de l'éducation.

Matthieu GAYET

Le nom d'usage de l'étudiant peut-il être ajouté sur le diplôme ?

Pascal GOSSELIN

Le point 15 de la circulaire le prévoit.

Matthieu GAYET

A Montpellier, les MEEF sont rattachés à la COMUE, alors que les étudiants sont inscrits dans les établissements membres de la COMUE. Quels signataires doivent apparaître sur les diplômes de master ?

Pascal GOSSELIN

Le nom du président de la COMUE doit figurer sur le diplôme, puisque l'accréditation remporte l'habilitation des établissements partenaires. Nous pourrions envisager d'ajouter un modèle sur les masters MEEF. Le nom de l'établissement pourrait figurer en en-tête, et celui de la COMUE figurerait en sous-titre.

Matthieu GAYET

Existe-t-il un modèle spécifique pour les maîtrises MEEF ?

Pascal GOSSELIN

Non, vous pouvez utiliser le modèle de maîtrise.

Matthieu GAYET

Quelle est la procédure à suivre pour délivrer un diplôme à un étudiant habitant dans un pays étranger ?

Pascal GOSSELIN

Il faudrait trouver un système proche du recommandé avec accusé de réception. La Poste est sans doute en mesure de vous proposer une solution d'envoi contre signature. Un membre de la famille du diplômé peut aussi venir chercher le diplôme pour le lui envoyer.

Matthieu GAYET

Les spécialités de langue vont-elles continuer à figurer sur les diplômes ?

Pascal GOSSELIN

Seul le parcours-type sera mentionné sur le diplôme. Il appartient à l'établissement d'adapter la dénomination de ses parcours.

Matthieu GAYET

Les spécialités de langue apparaissent actuellement dans les codes SISE. L'Amue devra réviser cette partie. S'agissant des duplicata, une attestation sur l'honneur peut-elle être considérée comme une pièce justificative ?

Pascal GOSSELIN

Oui.

Un intervenant, Université Montpellier I

Sur un parchemin, peut-on faire figurer tous les domaines d'une formation ?

Pascal GOSSELIN

Il vous appartient de choisir le domaine que vous voulez voir mentionner.

Une intervenante, Université de Rennes

Quand les modèles de diplôme conjoint avec l'étranger vont-ils évoluer ?

Pascal GOSSELIN

La circulaire n'a effectivement pas évolué sur la question des diplômes conjoints, car la délivrance de diplômes en France est encadrée par un document relevant de l'Imprimerie nationale.

Une intervenante, Université de Rennes

La réglementation française est pesante, alors que tous nos voisins européens délivrent un parchemin unique. Cette pratique constitue un frein à la bonne gestion des dossiers dans le cadre d'Erasmus.

Pascal GOSSELIN

La signature du diplôme par le recteur est indispensable.

Une intervenante, Université de Rennes

Dans ce cas, les parchemins sans accord légal doivent se développer. Par ailleurs nous n'avons toujours pas de modèle de grade master pour les formations paramédicales.

Une intervenante, Université Paris Sud

Une COMUE peut-elle se doter d'un nouveau type de parchemin pour délivrer des diplômes de master ?

Pascal GOSSELIN

Non. Vous ne pouvez pas créer votre propre modèle.

Dominique PISTORIO

Dans le cadre de la diplômation par Paris Saclay, un accord a été trouvé et les logos peuvent figurer sur le côté du diplôme. Le modèle avec des logos incrustés devra être utilisé.

Joëlle LENOIR, Amue

Au printemps 2015, nous mettrons en œuvre de nouveaux modèles, en prenant en compte toutes les spécificités de la nouvelle circulaire (accréditation, Comue, établissement membre d'une Comue, nom usuel, etc...). Concernant le cas particulier de Paris Saclay, il ne sera pas pris en compte. Vous devrez donc trouver une solution pour intégrer vos logos dans la maquette.

De la salle

Les modèles de diplôme conjoint délivrés par plusieurs établissements seront-ils adaptés ?

Joëlle

Nous essaierons de trouver une solution pour fin 2015.

Une intervenante, Université de Grenoble II

Les MEEF sont actuellement accréditées, alors qu'Apogée ne nous permet de sortir que des diplômes habilités.

Pascal GOSSELIN

L'établissement abritant les ESPE est accrédité, tandis que tous les établissements partenaires sont habilités à délivrer les diplômes MEEF. Le mot « habilité » va donc perdurer.

De la salle

Comment pourrions-nous respecter le délai des six mois si nous n'avons pas le bon modèle de diplôme ?

Joëlle LENOIR, Amue

Nous allons livrer aux établissements un premier lot de modèles de diplôme, mi 2015. Concernant le second lot, il fera l'objet d'une enquête visant à confirmer le besoin, notamment concernant le modèle de diplôme avec partenariat international (diplôme unique).

De la salle

Y a-t-il une distinction entre les finalités « professionnelle » et « recherche » ? Par ailleurs le nouveau « champ d'accréditation » figurera-t-il sur les diplômes ?

Dominique PISTORIO

La réforme qui supprime les spécialités supprime aussi les finalités des diplômes. Par ailleurs nous avons mis en place la notion de « champ d'accréditation » car nous avions initialement envisagé d'accréditer les établissements sur un champ de formation. Cette orientation ayant été jugée trop libérale, nous sommes revenus sur notre décision. Les établissements sont donc accrédités sur une liste de diplômes, jointe à l'arrêté d'accréditation. La notion de champ d'accréditation est pour vous une façon de présenter votre offre de formation, mais elle ne figurera pas dans l'accréditation.

La séance est interrompue de 11 heures 20 à 11 heures 40.